

Échelles fixes sur édifices

Fiche thématique

L'essentiel en bref

- Les échelles fixes sont autorisées uniquement si elles **servent rarement** (env. une fois par mois). Si les montées et descentes sont fréquentes, il est nécessaire d'utiliser des escaliers.
- Tout transport de matériel volumineux et lourd est interdit sur les échelles fixes. Pour cela, il convient d'utiliser un équipement de levage approprié. **Celui qui utilise une échelle doit pouvoir s'y tenir à deux mains.**
- Le montage, le contrôle et l'entretien des échelles doivent être exécutés selon les instructions du fabricant.
- L'accès aux échelles fixes doit rester libre de tout obstacle pouvant constituer un risque de trébuchement.
- Il doit être possible de réaliser à tout moment un sauvetage de la personne utilisant l'échelle ou travaillant sur le poste de travail desservi. La procédure correspondante doit être clairement définie et connue.

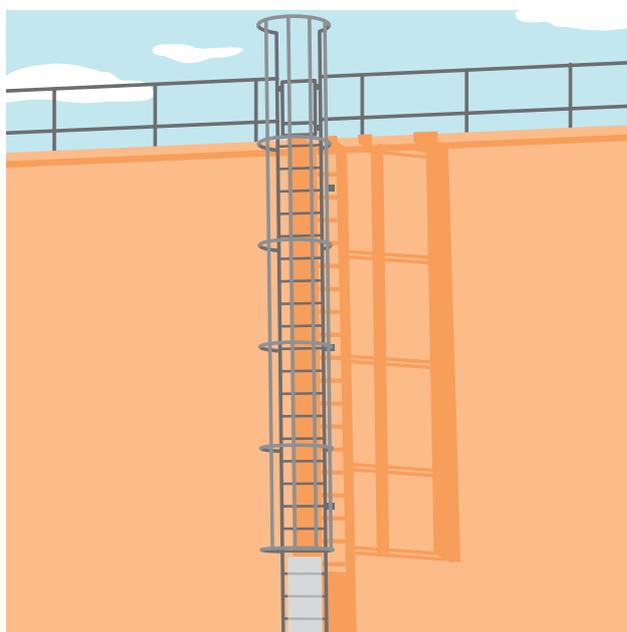
Exigences générales relatives à la conception

- Pour les éléments porteurs, il faut utiliser uniquement des matériaux métalliques dimensionnés selon la norme DIN 18799. Les échelles fixes et leurs composants (y c. ancrage et chevillage) doivent être protégés contre la corrosion. Pour cela, il convient de tenir compte des influences environnementales.
- Les échelons doivent être antidérapants, leur surface doit être plane et leur giron doit mesurer au moins 20mm.
- L'accès des échelles fixes aux personnes non autorisées doit être empêché via un système verrouillable.

Dispositifs de protection contre les chutes

- À partir d'une hauteur de chute de 5 m (la Suva recommande une hauteur de 3 m), les échelles fixes doivent être équipées d'une crinoline ou d'un antichute mobile.
- Si l'accès supérieur de l'échelle est équipé d'un dispositif d'ancrage pour équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute), on utilisera alors de préférence un antichute mobile.
- La crinoline empêche un éventuel sauvetage au niveau de l'échelle.

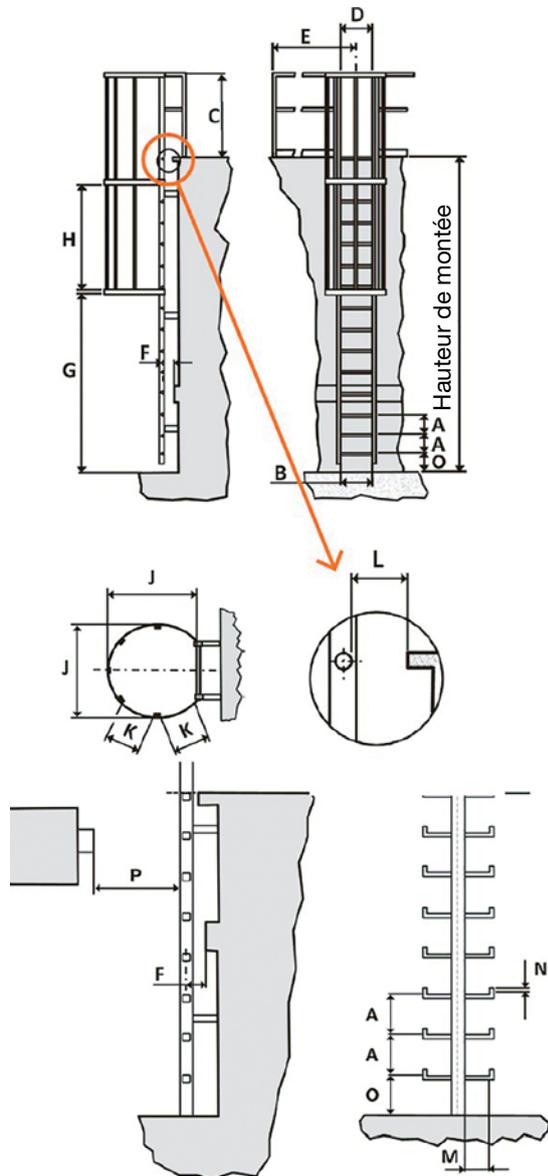
Désormais, les échelles fixes sur édifices doivent remplir les exigences du règlement sur les produits de construction et du commentaire de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLT 4).



1 Échelle fixe avec dispositif de protection contre les chutes de hauteur au niveau de la sortie supérieure et sécurisation de l'entrée inférieure contre l'accès à toute personne non autorisée.

- Si les entrées surélevées (p. ex. au niveau des paliers intermédiaires) des échelles fixes à crinoline présentent un risque de chute de hauteur, il convient de rehausser le garde-corps afin de renforcer la protection.
- Qu'elles aient ou non une crinoline, les échelles fixes doivent être équipées d'un dispositif de retenue au niveau de la sortie. Ce dispositif doit mesurer au moins 1 m de hauteur.
- Les éléments de construction qui entourent l'échelle, tels que les parois, peuvent offrir une protection équivalente à celle de la crinoline.
- À partir du 1^{er} janvier 2024, l'accès supérieur de l'échelle fixe avec crinoline devra être sécurisé par un portillon à fermeture automatique et un garde-corps en deux parties (main courante et lisse intermédiaire).

Dimensions



2 Dimensions des échelles fixes avec crinoline (haut) et lisse intermédiaire (bas).

Normes et prescriptions applicables

Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), art. 18, 19, 27

DIN 18799-1/2: Système d'échelle fixe pour ouvrage d'art – Exigences de sécurité et essais.

Partie 1: Échelles avec deux montants latéraux

Partie 2: Échelles avec un montant central, exigences de sécurité et essais

SN EN 353-1: EPI antichute – Antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide

SN EN 353-2: EPI antichute – Antichutes mobiles sur support d'assurage flexible

SN EN 365: Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage

Marquage, notice d'instructions, conformité

- Les échelles fixes doivent être munies d'un étiquetage lisible et durable. Informations requises: année de fabrication, nom du fabricant, fournisseur ou importateur, norme, marquage; renseignements sur le harnais de protection contre les chutes pour les échelles avec antichute mobile.
- Les antichutes mobiles doivent être étiquetés conformément aux prescriptions de la norme SN EN 365.
- Le fabricant doit mettre à disposition une notice d'instructions pour le montage et l'utilisation.
- Le dimensionnement et le contrôle des éléments composant les échelles fixes doivent s'effectuer selon la norme ISO 18799-18799.
- Le fabricant/responsable de la mise sur le marché peut délivrer une déclaration de conformité selon la norme DIN 18799-1 ou 18799-2.

Cotes	A	B	C	D	E	F	G	H
min.	225	400	1000*	500	1500	150	2200	
max.	300	600		700			3000	1500

Cotes	J	K	L	M	N	O	P
min.	650			150	20	100	800
max.	800	300	75	250		400	

(valeurs en mm)

*selon OTConst min. 1000mm



Informations complémentaires

- Liste de contrôle «Échelles fixes», www.suva.ch/67055.f
- Fiche thématique «Échelles fixes pour regards de visite», www.suva.ch/33102.f
- Fiche thématique «Échelles fixes sur machines», www.suva.ch/33104.f
- Commentaire de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLT 4), art. 11

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
tél. 021 310 80 40 genie.civil@suva.ch